

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

Mme Givernet, M. Vojetta, M. Perrot, Mme Piron, M. Vuibert, M. Haury, M. Giraud, M. Vuilletet,
M. Abad, Mme Berete, M. Blanchet et Mme Spillebout

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« éventuellement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En autorisant les gains en cryptomonnaie, la frontière entre les jeux d'argent et de hasard et les jeux à objets numériques monétisables (JONUM) tend à disparaître. Il est donc crucial que le plafonnement des récompenses s'applique à toutes les situations. C'est une condition indispensable pour garantir que l'espérance de gain liée à l'offre de JONUM soit contenue et réduire les risques de jeu pathologique et de comportements addictifs.